

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 25 JUIN 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE VINGT-CINQ JUIN à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE ANDRE BLOT DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 19 Juin 2018.

Présents : Mmes BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes BOURCIER V., LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., DESRUES T., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S.

Pouvoirs : Mme BOURCIER V. à M. DESBORDES P-J., M. LAHAYE P. à M. LE ROUSSEAU G., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. MAILLARD M. à M. ORY G., M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

Convention avec l'Agence Locale du Climat et de l'Energie : Validation de l'annexe financière et technique pour l'année 2018

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU les statuts de la Communauté de communes et la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » ;
- VU la délibération n°2017-101 en date du 7 juin 2017, validant la convention-cadre relative à la mise en place d'un partenariat avec l'Agence locale de l'énergie et du climat ;
- VU la convention-cadre relative à la mise en place d'un partenariat avec l'Agence locale de l'énergie et du climat, signée le 15 juin 2017 et en particulier son article 4 précisant les modalités financières ;

- VU** les délibérations des conseils municipaux de Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier, respectivement en date du 23 juin 2017, du 6 juillet 2017 et du 11 juillet 2017, décidant d'adhérer au service de Conseil en Energie Partagé de l'ALEC pour une durée de trois ans, à compter de 2017 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Liffré, en date du 13 octobre 2017, décidant d'adhérer au service de Conseil en Energie Partagé de l'ALEC pour une durée de trois ans, à compter de 2018 ;
- VU** les conventions conclues par les communes de Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier pour formaliser leurs adhésions ;
- VU** l'avis favorable de la commission n° 3 en date du 4 juin 2018 ;
- VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 juin 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 7 juin 2017, le Conseil communautaire a délibéré pour mettre en place un partenariat avec l'Agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Rennes. Une convention a été signée le 15 juin 2017. Elle prévoit l'adhésion de Liffré-Cormier Communauté au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) pour son patrimoine communautaire, ainsi que la prise en charge, par la Communauté, de l'adhésion des communes volontaires à ce service, et ce à hauteur de 50%. Ce partenariat est conclu pour les années 2017 à 2019.

En 2018, quatre communes adhèrent au service de Conseil en Energie Partagé de l'ALEC : Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon, Saint-Aubin-du-Cormier.

La convention conclue entre Liffré-Cormier Communauté et l'ALEC prévoit que chaque année, une annexe financière et technique précise le montant de la contribution communautaire au vu, d'une part des communes adhérant effectivement au Conseil en Energie Partagé et d'autre part, des actions retenues par la Communauté pour son propre compte.

La subvention communautaire se compose ainsi :

- D'une partie dédiée au service mis à disposition de la Communauté de communes (4 400 € en 2018, équivalent à 8 jours de mise à disposition d'un conseiller) ;
- D'une partie dédiée à la prise en charge par la Communauté de communes de 50% de l'adhésion des communes volontaires au service de CEP, soit un total de 10 968,28 € en 2018.

Pour rappel, la convention conclue avec l'ALEC prévoit que chaque année, la communauté verse un acompte de 70% après le vote du budget et la signature d'un avenant précisant le programme annuel d'actions puis le solde, au prorata des dépenses effectives, à la réception du bilan des actions réalisées sur l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'annexe technique et financière 2018, pour un montant de 15 368,28 € ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

